

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Cette délibération se limite à prendre acte de la tenue du débat.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré à Valdoie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire

Michel ZUMKELLER

